

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/06/2024</p>
--

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, ABRASSART, POLLART, DEBLOCK, SARRAZIN, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT, LEPLAY ;

Messieurs MASSON, GAMACHE, GLASSET, GAMBIER, SOLARI, GRZEZICZAK, BRISSE, NUTTENS, BURTON, BLEUSE, THIEBAUT, BON, BURILLON, DELVILLE, MINETTE Lucien, CRAPIER, SIMEON, LEMAHIEU, BEAURAIN, MICHEL, WALLET Bruno, LESUR, DIEUDONNE, DA FONSECA, DEGRANDE, MOREAU formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : Messieurs WALLET Daniel, VASSEUR, DECARSIN, BAWOL, AMASSE ;

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames DEMEULEMEESTER, TASSERIT, Messieurs ANTHONY, DIVE, MINETTE Laurent, JUMEAUX ;

Procurations :

- Monsieur ANTHONY donne pouvoir à Madame SALINGUE
- Monsieur DIVE donne pouvoir à Monsieur GRZEZICZAK
- Madame DEMEULEMEESTER donne pouvoir à M. DA FONSECA
- Monsieur MINETTE Laurent donne pouvoir à Jacques MASSON
- Monsieur JUMEAUX donne pouvoir à M. BURTON
- Madame TASSERIT donne pouvoir à M. WALLET Bruno

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Christian LESUR

■ 1. Extension de la maison de santé de Moÿ-de-l'Aisne

Madame la Présidente fait part aux membres de l'assemblée délibérante de la situation de la maison de santé de Moÿ-de-l'Aisne.

Fruit du précédent mandat, cette maison de santé de plus de 700 m², dont le projet opérationnel fut lancé en 2019, est aujourd'hui en quelque sorte victime de son succès.

En effet, il n'existe à ce jour plus aucun bureau disponible avec les deux dernières arrivées de médecins généralistes enregistrées début 2024.

Or, notre communauté de communes vient d'être sollicitée par deux nouveaux médecins généralistes qui souhaitent s'installer dans cette maison de santé.

Ces deux professionnels ont déjà fait parvenir une lettre d'engagement formel pour une installation dans ces locaux.

Nous avons, par ailleurs, aussi eu d'autres contacts avec des étudiants en fin de cycle et un médecin qui souhaiterait aussi s'installer à Moÿ-de-l'Aisne sans toutefois nous avoir fait parvenir de lettre d'engagement.

Dans un contexte national de désertification médicale, ces demandes d'installations sérieuses et motivées démontrent que l'outil que nous avons créé semble répondre au-delà de nos attentes à l'attractivité de notre territoire pour les professionnels de santé.

La question qui se pose à nous n'est plus sur l'utilité de cet outil mais sur comment répondre aux demandes qui nous sont faites. Peut-on se permettre de laisser partir des médecins faute de locaux pour les accueillir ?

En tant que Présidente de la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO), je ne peux pas me résoudre à répondre par la négative à ces demandes d'installation.

Aussi, il conviendrait que notre communauté de communes s'engage dès à présent dans un agrandissement des locaux de la maison de santé de Moÿ-de-l'Aisne.

Il est précisé que si ce projet recueille l'assentiment de l'assemblée délibérante, la CCVO sollicitera l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour mener à bien la phase d'études-projet et consultation ainsi que la phase réalisation de cet agrandissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe d'un agrandissement des locaux de la Maison de santé de Moÿ-de-l'Aisne ;
- Autoriser Madame la Présidente à lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) lié à ce projet ;
- Donner tous pouvoirs à Madame la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par 33 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions.

■ 2. Mise en place d'une aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE)

Départ de la séance de M. Pascal BLEUSE

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que la présente délibération propose l'instauration d'une aide qui s'inscrit dans le cadre de la transition écologique et dans l'exercice de notre compétence d'Autorité Organisatrice de Transport.

Par ailleurs, l'instauration de cette aide permettrait également à la communauté de communes de répondre aux attentes du plan vélo régional des Hauts-de-France 2024-2028 et aux attentes du plan national « Vélo et marche » 2023-2027 (4 milliards d'euros).

Au-delà de ces programmes nationaux et régionaux, la Communauté de communes du val de l'Oise souhaite encourager les transports alternatifs à la voiture individuelle – dès que c'est possible, bien sûr – avec l'objectif d'avoir une répartition plus équilibrée des différents modes de déplacement piétons, cyclistes, et d'améliorer les déplacements de tous, des enfants, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite.

La Présidente rappelle qu'en France, un trajet en voiture sur quatre fait moins de trois kilomètres et dans les agglomérations, cela grimpe à quatre trajets sur dix.

Cela signifie que les déplacements pour aller chercher le pain, les enfants à l'école et d'autres petites courses pourraient être effectuées à pied ou à vélo par bon nombre de personnes de notre territoire.

La mise en valeur de la pratique du vélo, c'est aussi moins de pollution de l'air, moins de pollution sonore et une activité physique régulière pour les cyclistes du quotidien, qui participe par ailleurs de façon positive aux enjeux de santé publique.

Concernant le choix de privilégier les vélos à assistance électrique, il faut savoir que ceux-ci représentent aujourd'hui près de 40 % des vélos adultes vendus et que leur part en valeur atteint les 60 % du marché des vélos.

Enfin, cette prime est le premier maillon d'une réflexion plus vaste à l'échelle de notre intercommunalité pour redonner toute sa place au vélo comme mode de déplacement et alternative au tout voiture.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 37 voix pour et 4 abstentions, d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique selon les dispositions rappelées dans le règlement en annexe.

Adopté par 37 voix pour et 4 abstentions.

■ 3. Copil ZAE d'Itancourt

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un comité de pilotage pour l'aménagement de la Zone d'activité économique « Le Bordeau » a été institué par délibération en date 07 octobre 2019.

Madame la Présidente rappelle que ce comité, comme l'ensemble des commissions de la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO) n'a qu'un rôle de conseil et d'animation et ne dispose d'aucuns pouvoirs décisionnels.

Ce comité de pilotage est composé de 6 membres à part égale entre la CCVO (3) et la commune d'Itancourt (3).

Il est précisé au conseil que la Présidente de la CCVO est membre de droit de ce comité de pilotage et n'entre pas en compte dans la composition du comité.

Concernant les sièges des représentants de la CCVO, il avait été procédé à la désignation de :

- Frédéric MARTIN
- Maurice COUTTE
- Julien SIMEON

Compte tenu du fait que deux de ces membres ne font plus parti du Conseil Communautaire, il convient de procéder à deux nouvelles désignations.

Ouï l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Philippe GRZEZICZAK et Yves THIEBAUT comme membres du comité de pilotage mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

■ 4. Convention Itinéraire Emploi

Madame la Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le 11 mai 2023, la Communauté de communes du val de l'Oise a organisé en partenariat avec l'association Itinéraire Emploi un Forum de l'emploi qui a connu un grand succès.

Fort de ce succès tant en termes de participation, de satisfaction des entreprises et des demandeurs d'emploi, que des résultats concrets en matière d'insertion professionnelle, les deux entités souhaitent renforcer et pérenniser leur collaboration.

Ainsi, cette convention s'inscrit dans le prolongement d'actions communes visant à développer de nouvelles initiatives pour soutenir l'emploi sur le territoire de la CCVO.

La Communauté de communes du val de l'Oise s'engage à soutenir Itinéraire Emploi et la Mission Locale dans l'organisation d'une manifestation par an dédiée à l'emploi prévue en 2024, 2025 et 2026 de la manière suivante :

- Un Soutien Financier : La présente convention triennale fera l'objet chaque année à date anniversaire de la signature de la convention, d'un versement annuel de 10 000 € non assujetti à TVA et spécifiquement alloué aux missions d'organisation de ces manifestations. Ce montant correspond à l'ingénierie de projet estimé à 280 heures de travail pour l'équipe relations entreprises et celle de la Mission Locale. Tout dépassement de ce cadre horaire fera l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.
- La Mobilisation des Entreprises du Territoire : Ainsi, la Communauté de communes du val de l'Oise s'engage à mobiliser les entreprises de son territoire afin de favoriser leur participation active aux événements organisés, contribuant ainsi à leur réussite.
- La Prise en Charge des Frais de Réception : Dans le cadre de la partie logistique, la Communauté de communes du val de l'Oise prendra en charge les frais de réception liés aux manifestations, assurant ainsi un accueil de qualité pour tous les participants.
- Mobilisation de Moyens Techniques et Logistiques : Pour faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations Communauté de communes du val de l'Oise s'engage à mettre à disposition gracieusement des locaux adaptés et des moyens techniques et logistiques nécessaires, ainsi que le personnel technique.

Engagement de l'Association Itinéraire Emploi

Itinéraire Emploi s'engage à :

- Fédérer les entreprises autour des événements, en partenariat avec les équipes de la Communauté de communes du val de l'Oise pour la co-organisation des forums ;
- Réaliser les supports de communication et promouvoir les événements auprès des partenaires de l'emploi ;
- Communiquer les offres d'emploi auprès des publics demandeurs d'emploi via les réseaux sociaux et tous autres supports pertinents ;
- Mobiliser ses équipes de conseillers au sein de la Mission Locale et ses chargés de relations entreprises pour organiser chaque manifestation ;
- Effectuer un suivi régulier et réaliser le bilan de chaque événement, afin d'évaluer l'impact et d'améliorer les futures initiatives.

Où l'exposé de la Présidente, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes du val de l'Oise l'association Itinéraire Emploi pour un montant annuel de 10 000.00 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

■ 5. Aides économiques

Madame la Présidente informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour décider de l'attribution de subventions dans le cadre des aides économiques attribuées au TPE/PME de notre territoire.

Pour rappel :

- De 1.500€ HT à 10.000€ HT subvention de 10% avec un minimum de 1.000€
- De >10.000€ HT à 30.000€ HT subvention de 10%

Après avis de la commission, il s'agit des dossiers suivants :

○ Volet aide à la création et reprise TPE :

- ✓ Société : Les Grands de Demain (Franchise Rigolo Comme La Vie) – Madame Spillebeen (Vendeuil)

Montant des équipements HT : 27 857.16€

Assiette subventionnable par la CCVO : 27 857.16€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 2 785.70€

○ Volet aide au développement des TPE :

- ✓ Société : ML Coiff – Madame Lavigne (Moÿ-de-l'Aisne)

Montant des équipements HT : 2 370.10€

Assiette subventionnable par la CCVO : 2 370.10€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1.000€

- ✓ Société : LCMP – Aux Bons Pains – Madame Pillois (Ribemont)

Montant des équipements HT : 15 800€

Assiette subventionnable par la CCVO : 15 800€

Taux de subvention de la CCVO : 10%

Montant réservé par la CCVO : 1 580€

Où l'exposé de la présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'octroyer les subventions susnommées.

Adopté à l'unanimité.

■ 6. Décision modificative - Budget Général

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget général afin de permettre le solde dossiers OPAH 2022/2023 et prévision 2024.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2024 comme suit :

Section d'Investissement - Dépenses		
2031	Frais Etudes	+30 000,00 €
20422	Subventions Privées (OPAH)	+70 000,00 €
2188	Autres immobilisations	-100 000,00 €

Où l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité

■ 7. Emprunt Gîtes ruraux - Budget Gîtes

Madame la Présidente expose que, conformément à l'élaboration du budget primitif 2024 et à la délibération du 27 février 2024, il est nécessaire contracter un prêt afin de financer les travaux de rénovation des deux gîtes dits du Relais Fleuri.

Madame la Présidente indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Au regard des différentes proposition présentées concernant la rénovation de ces gîtes, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 70 000,00 € ; Durée 15 ans ; Taux fixe 4.04 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total des intérêts = 23 681,60 € ; Montant des échéances = 1 561.36 € ; Frais de dossier = 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Acceptent de contracter un prêt d'un montant de 70 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts- de-France selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- Donnent pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers et notamment les offres de prêt ;
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

■ 8. Décision modificative - Budget Gîtes

Madame la Présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget gîtes afin de permettre de solder les dernières factures liées aux travaux en régie.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2024 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses		
023	Virement section investissement	-10 000,00€
615221	Entretien bâtiment	+10 000,00€
Section d'Investissement - Recettes		
021	Virement section fonctionnement	-10 000,00€
1641	Emprunt	+10 000,00€

Oùï l'exposé du Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité

■ 9. Emprunt BOM - Budget OM

Madame la Présidente expose que, conformément à l'élaboration du budget primitif 2024, il est nécessaire de contracter un prêt afin de financer l'acquisition des Bennes à ordures ménagères.

Madame la Présidente indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Au regard des différentes proposition présentées concernant cette acquisition, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France qui propose l'offre la mieux disante, à savoir :

- Montant de 495 000,00 € ; Durée 7 ans ; Taux fixe 3.89 % ; Echéances trimestrielles.
- Coût total des intérêts = 72 837.48 € ; Montant des échéances = 20 279.91 € ; Frais de dossier = 200 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire :

- Acceptent de contracter un prêt d'un montant de 495 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts-de-France selon les conditions indiquées ci-dessus ;
- Donnent pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ces dossiers et notamment les offres de prêt ;
- Disent que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

■ 10. Fongibilité des crédits M57

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Communauté de communes du val de l'Oise a adopté par la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021 la nomenclature M57 et ce depuis le 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à quatre de ses budgets,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donner tous pouvoirs à Madame la Présidente à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Oùï l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les propositions de Mme la Présidente figurant ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

■ 11. Avenant convention financière - Aisne Tourisme : étude de maisons éclésières

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2020, la Communauté de communes du val de l'Oise s'est engagée dans une démarche menée au niveau départemental et pilotée par l'Agence Aisne Tourisme afin de réaliser une mission d'étude à l'échelle de la destination touristique du Saint-Quentinois, pour envisager un projet de développement touristique sur les maisons éclésières et de services du canal de Saint-Quentin et du canal de la Sambre à l'Oise.

Concernant la convention financière initiale, la clé de répartition pour la prise en charge financière de l'étude était déterminée ainsi :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : 68% soit 7.140 € nets
- Communauté de Communes du Val de l'Oise : 16% soit 1.680 € nets
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : 16% soit 1.680 € nets

A l'issue de la phase finale de l'étude, la répartition du nombre de maisons éclésières étudiées ayant été modifiée, la nouvelle répartition financière se présente ainsi :

- Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois : soit 10.674,10 € nets

- Communauté de Communes du Val de l'Oise : soit 2.006,82 € nets
- Communauté de Communes du Pays du Vermandois : soit 671,58 € nets

Un avenant à la convention financière doit donc être signé pour permettre le règlement des 326,82 € de différence.

Oùï l'exposé de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention financière pour la réalisation de l'étude sur les maisons éclusières.

Adopté à l'unanimité

■ 12. Tarif Rallye touristique

Madame la Présidente indique que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la Communauté de communes du val de l'Oise propose différentes animations sur le territoire.

A ce titre, un rallye touristique sera organisé le 25 août 2024 dont le thème sera « Les sites mémoriels du territoire » ; il s'agit ici d'évoquer les événements subis par l'ensemble de nos communes aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles.

Le principe du rallye consiste à effectuer un parcours de manière ludique à partir de différents indices liés aux événements, curiosités et monuments, ceci afin de mieux découvrir le territoire.

Deux circuits sont organisés sur le territoire exclusif de la Communauté de communes du val de l'Oise et impliquent les 32 villages.

Le nombre maximum d'engagements est limité à 25 véhicules par circuit, soit 50 au total.

La commission « culture tourisme et patrimoine » propose aux délégués les tarifs suivants pour l'accès à cette journée.

- Tarif par équipage : 5 €

Oùï l'exposé de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le tarif proposé.

Adopté à l'unanimité

■ 13. Tarif « Colo Apprenante 13/17 ans »

Madame la Présidente informe à l'assemblée qu'une Colo Apprenante 13/17 ans, en partenariat avec l'Education Nationale, est organisée par la Communauté de communes du val de l'Oise (CCVO).

Elle aura lieu à Sorbais du 22 juillet au 26 juillet 2024 dans le cadre des actions ados.

La Présidente indique à l'assemblée qu'un accompagnement financier des services de l'Etat « Education Nationale » sera mis en place à hauteur de 100.00 € par jeune et par nuit. Soit 400.00 € pour la semaine de 5 jours et 4 nuits.

La Présidente précise à l'assemblée que, pour bénéficier de cet accompagnement financier, les parents des jeunes qui souhaitent participer à la Colo Apprenante doivent avoir un QF CAF

inférieur à 1500 € ou résider en ZRR « Zone de Revitalisation Rurale ». Ce qui est le cas pour l'ensemble des communes de la CCVO.

Il convient donc d'adopter le tarif applicable à cet événement.

La Présidente propose à l'assemblée l'application du tarif de 20.00 € semaine pour la Colo Apprenante 13/17 ans de l'été 2024.

Où l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'adopter le tarif proposé pour la Colo Apprenante 13/17 ans.

Adopté à l'unanimité

■ 14. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

-Projet baby-sitting : Mme VALENTIN-BOUTROY présente le projet baby-sitting du R.P.E. (Relais Petite Enfance) dont les objectifs sont de proposer aux parents du territoire intercommunal une alternative de garde supplémentaire pour leurs enfants.

Cette dernière complétera les modes de gardes existants qu'ils soient collectifs « Multi-accueil La Souris Verte » et individuels « Assistantes Maternelles » en mettant à leur disposition une liste de baby-sitters disponibles et motivés et surtout formés.

Pour intégrer la liste des baby-sitters, les candidats devront suivre un cursus de formation obligatoire :

- Passage et obtention de PSC1 ;
- Formation avec les services de la P.M.I « Protection Maternelle et Infantile » ;
- Immersion et pratique au Multi accueil La Souris Verte.

Dans le cadre de ce projet, la CCVO sera le relais et créera du lien entre les parents et les baby-sitters. Les parents contractualiseront avec leur futur salarié et cela dans le respect de la réglementation française.

-Festival des Bistrots : Mme BARJAVEL revient sur le Festival des Bistrots 100% féminin de mai dernier dont les appréciations ont été très positives. L'esprit intimiste, le retour aux fondamentaux qui avaient fait le succès des dernières éditions a particulièrement plu aux participants. Le prochain rendez-vous est fixé au 06 septembre 2024 à BRISSAY-CHOIGNY à l'occasion du Bistrot Ephémère.

-Interventions Espaces Verts : Mme la Présidente fait part aux délégués de la récupération du retard de l'entretien des tontes d'espaces verts par les équipes de la CCVO. Un point sera fait prochainement avec le chef de service notamment quant aux surfaces supplémentaires à entretenir sur le territoire intercommunal.

-Inscriptions Centres de loisirs : Mme VALENTIN-BOUTROY fait un point sur les inscriptions aux centres de loisirs :

- Ribemont : 75 enfants inscrits ;
- Brissy-Hamégicourt : 17 inscrits ;
- Séry-les-Mézières : 42 inscrits ;

- Mini-camp à Blangy : 28 inscrits.

Par ailleurs, environ quarante ados sont inscrits à Esigny-le-Grand et Origny-Sainte-Benoîte dans les camps Ados.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 20h45.

ANNEXE



PRIME VELO 2024-2026

*Pour une mobilité plus vertueuse, la CCVO vous aide à changer vos habitudes. Bénéficiez d'une aide de **300€** pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf.*

Une seule condition : être majeur et avoir sa résidence principale sur le territoire de la CCVO. En plus, cette aide est rétroactive pour les vélos achetés depuis le 1er janvier 2024.

Quand ?

Le dispositif est en place pour trois ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Cette aide est conditionnée à la disponibilité des crédits budgétaires de l'année en cours. Si les crédits venaient à être épuisés en cours d'année, le dispositif serait suspendu. Le dossier de demande doit être envoyé avant le 31 décembre 2024.

Quelles conditions ?

Les conditions sont les suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans
- Ne pas être une personne morale
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 32 communes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans les trois ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à la communauté de communes. Le bénéficiaire du vélo s'engage à apporter la preuve aux services de la communauté de communes qu'il est bien en possession du vélo acheté durant ce délai.

La fraude, le détournement ou l'utilisation abusive de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, sont susceptibles d'être qualifiés d'abus de confiance et rendent leur auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal, soit 5 ans d'emprisonnement et jusqu'à 375 000 € d'amende.

Quel montant ?

- Le montant est de 300€ forfaitaire pour tout achat d'un VAE neuf d'une valeur supérieure à 800 € TTC.
- l'aide est limitée à une personne par foyer et par an (soit une personne par adresse postale).

L'aide sera allouée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour quels vélos ?

L'aide octroyée dans le cadre du dispositif concerne tout type de vélos à assistance électrique neuf et homologué selon la norme NF EN 15194. L'aide peut donc concerner les VAE urbain, VAE tout terrain, VAE bi porteur ou triporteur, VAE pliant etc.

Les vélos à batterie au plomb ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Les draisiennes et trottinettes, électrifiées ou non sont exclues du dispositif.

Quelles pièces justificatives ?

Seront demandés les pièces suivantes :

- Le formulaire original de la demande dûment complété
- Le formulaire cerfa 11752*02 dûment complété (déclaration sur l'honneur)
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au jour du dépôt de dossier (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, d'opérateur de téléphonie fixe ou mobile, quittance d'assurance de logement). Le lieu de consommation de la facture doit être identique à l'adresse postale.
- La copie de la facture qui doit comporter les éléments suivants : Le nom et l'adresse du bénéficiaire
- La marque et le modèle du matériel acheté
- La date à laquelle la facture a été acquittée
- Le prix en € HT, le montant de la TVA et le montant en € TTC
- Il est précisé que le ticket de caisse ne peut se substituer à une facture d'achat.
- Une copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194. Ce document doit correspondre au modèle figurant sur la facture d'achat.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) indiquant le nom et prénom du bénéficiaire de l'aide

Le dossier complet doit être envoyé au siège de la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2024, cachet de la poste faisant foi ou cachet de la collectivité en cas de remise à l'accueil de la Communauté de Communes, 1 Route d'Itancourt 02240 Mézières sur Oise.

Autres aides ?

Cette aide est cumulable avec d'autres aides à l'achat de vélos à assistance électrique en vigueur :

- L'État apporte, sous conditions de ressources, une prime à l'achat de vélo à assistance électrique, le « Bonus Vélo », son montant varie. *Plus de renseignements sur www.service-public.fr.*

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE
ET L'ASSOCIATION ITINÉRAIRE EMPLOI**

Entre

La Communauté de Communes du Val de l'Oise,

Domiciliée :

Statut : Collectivité territoriale

SIRET :

Représentée par : Madame Brigitte Salingue, Présidente
ci-après désignée « CCVO »

Et

Itinéraire Emploi, association agissant pour le développement de l'emploi sur le territoire.

Domiciliée : 58 Boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT-QUENTIN

Statut : Association loi 1901 à but non lucratif

SIRET : 130 000 557 00046

Représentée par : Monsieur Jean-Michel BERTONNET, Président
ci-après désignée par "Itinéraire Emploi",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans la continuité du partenariat lancé en 2023, marqué par l'organisation réussie du premier forum de l'emploi saisonnier à Ribemont, la Communauté de Communes et Itinéraire Emploi, réaffirment leur engagement en faveur du développement de l'emploi local. Fortes du succès de cette opération initiale, tant en termes de participation, de satisfaction des entreprises et des demandeurs d'emploi, que des résultats concrets en matière d'insertion professionnelle, les deux entités souhaitent renforcer et pérenniser leur collaboration.

Ainsi, cette convention s'inscrit dans le prolongement d'actions communes visant à développer de nouvelles initiatives pour soutenir l'emploi sur le territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la **Communauté de Communes du Val de l'Oise et Itinéraire Emploi**.

Dans le cadre de cet accord, Itinéraire Emploi s'engage à organiser des opérations de recrutements thématiques dédiées aux emplois saisonniers dans la commune de Ribemont. Ces événements seront réalisés en partenariat avec les acteurs locaux et les entreprises dans le but de favoriser l'accès à l'emploi des publics, encourager l'insertion professionnelle des jeunes du territoire et promouvoir l'égalité des chances, la mixité et l'inclusion dans toutes les actions de recrutement sous l'égide de cette convention.

Article 2 : Participation de la Communauté de Communes du Val de l'Oise

La Communauté de Communes du Val de l'Oise s'engage à soutenir Itinéraire Emploi et la Mission Locale dans l'organisation d'une manifestation par an dédiée à l'emploi prévue en 2024, 2025 et 2026 de la manière suivante :

- **Un Soutien Financier :** La présente convention triennale fera l'objet chaque année, à date anniversaire de la signature de la convention, d'un versement annuel de 10 000 € non assujéti à TVA et spécifiquement allouée aux missions d'organisation de ces manifestations. Ce montant correspond à l'ingénierie de projet estimé à 280 heures de travail pour l'équipe relations entreprises et celle de la Mission Locale. Tout dépassement de ce cadre horaire fera l'objet d'un nouvel avenant à la présente convention.
- **La Mobilisation des Entreprises du Territoire :** Ainsi, la Communauté de Communes du Val de l'Oise s'engage à mobiliser les entreprises de son territoire afin de favoriser leur participation active aux événements organisés, contribuant ainsi à leur réussite.
- **La Prise en Charge des Frais de Réception :** Dans le cadre de la partie logistique, la Communauté de Communes du Val de l'Oise prendra en charge les frais de réception liés aux manifestations, assurant ainsi un accueil de qualité pour tous les participants.
- **Mobilisation de Moyens Techniques et Logistiques :** Pour faciliter l'organisation et le bon déroulement des manifestations Communauté de Communes du Val de l'Oise s'engage à mettre à disposition gracieusement des locaux adaptés et des moyens techniques et logistiques nécessaires, ainsi que le personnel technique.

Article 3 : Engagement de l'Association Itinéraire Emploi

Itinéraire Emploi s'engage à :

- **Fédérer les entreprises** autour des événements, en partenariat avec les équipes de la Communauté de Communes du Val de l'Oise pour la co-organisation des forums.
- **Réaliser les supports de communication** et promouvoir les événements auprès des partenaires de l'emploi.
- **Communiquer les offres d'emploi** auprès des publics demandeurs d'emploi via les réseaux sociaux et tous autres supports pertinents.
- **Mobiliser ses équipes** de conseillers au sein de la Mission Locale et ses chargés de relations entreprises pour organiser chaque manifestation.
- **Effectuer un suivi régulier et réaliser le bilan** de chaque événement, afin d'évaluer l'impact et d'améliorer les futures initiatives.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant la date d'expiration.

Article 5 : Engagements Réciproques

Les deux parties s'engagent à :

- Collaborer de manière transparente et régulière pour l'organisation et le succès des opérations de recrutement.
- Fournir les ressources nécessaires, tant humaines que matérielles, pour la mise en place effective des actions prévues.
- Assurer une évaluation continue des actions menées afin d'ajuster et d'améliorer les initiatives futures.

Article 6 : Révision – Résiliation – Litige

Chaque année, les deux parties auront la possibilité d'amender ou de révoquer la convention, au regard des orientations définies par l'une des parties. Cette révision permettra d'ajuster le partenariat en fonction de l'évolution des besoins et des objectifs de chacun.

En cas d'inexécution, par l'une des parties, d'une ou plusieurs dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'un courrier justificatif adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de litige, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif d'Amiens, situé au 14, Rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 AMIENS Cedex 01.

La présente convention comporte 4 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

<p>Communauté de Communes du Val de l'Oise, Brigitte Salingue, Présidente</p> <p>Signé à : Le :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>	<p>ITINERAIRE EMPLOI Jean-Michel BERTONNET, Président</p> <p>Signé à : Le :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 60px; width: 100%;"></div>
---	---